

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **29/05/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Cinq Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° **11_050626**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation du maintien d'un
Comité social territorial
commun à la Ville et au
C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Pierre ARNOUX (donne pouvoir à Monsieur Giovanni SCHIPANI), Madame Laurence BAUSSANT (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Joseph PITTERA), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°11_050626 du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Un Comité social territorial doit être mis en place dans toutes les communes et établissements publics de plus de 50 agents.

Toutefois, et conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux de la Collectivité et de l'établissement public communal, peut être mis en place par délibérations concordantes des organes délibérants de la Collectivité et de l'établissement concerné.

La délibération n° 029-30522 du Conseil municipal du 3 mai 2022 a créé un Comité social territorial unique pour la Commune d'Aubagne et son C.C.A.S.

Cette délibération propose de maintenir ce C.S.T. unique lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

VU la consultation des représentants du personnel le 28 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial est de 1.063 agents pour la Commune et 106 agents pour le C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun à la Commune et à son C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune d'Aubagne et de son C.C.A.S. ;

ARTICLE 2 : de PLACER ce Comité social territorial commun auprès de la Commune d'Aubagne.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME